

**CONCOURS EXTERNE, CONCOURS INTERNE
ET TROISIÈME CONCOURS DE
RÉDACTEUR PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE**

SESSION 2019

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ :

La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 29 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

Vous êtes rédacteur principal territorial de 2^e classe au sein de la commune de Vertville, qui compte 20 000 habitants et 300 agents. La commune souhaite devenir une collectivité exemplaire en matière environnementale.

Dans un premier temps, le Directeur général des services vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur l'éco-responsabilité dans les administrations.

10 points

Dans un deuxième temps, il vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles permettant à la commune de Vertville d'engager une démarche éco-responsable au sein des services.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

10 points

Liste des documents :

- Document 1 :** « Administration éco-responsable. Des gestes si simples et tellement utiles... » (extraits) - *Direction régionale de l'environnement Midi-Pyrénées* - février 2005 - 2 pages
- Document 2 :** « Mener une démarche éco-responsable : le facteur humain » (extraits) - *Club Développement Durable Grand Lyon* - 10 avril 2017 - 5 pages
- Document 3 :** « Plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020 » (extrait) - *Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie* - mis à jour en 2017 - 4 pages
- Document 4 :** « Se doter d'une flotte de véhicules propres » - *courrierdesmaires.fr* - 11 janvier 2018 - 3 pages
- Document 5 :** « La définition du besoin » (extraits) - *Direction des affaires juridiques - economie.gouv.fr* - 1^{er} avril 2019 - 5 pages
- Document 6 :** « Le développement durable. Territoriaux, nous agissons » (extraits) - *CNFPT* - juillet 2013 - 4 pages
- Document 7 :** « Les cimetières passent du gris au vert » - Isabelle Verbaere - *laGazette.fr* - 31 octobre 2018 - 2 pages
- Document 8 :** « Agir sur... les déchets » - extrait du « Guide des administrations éco-responsables » - *ademe.fr* - octobre 2005 - 2 pages

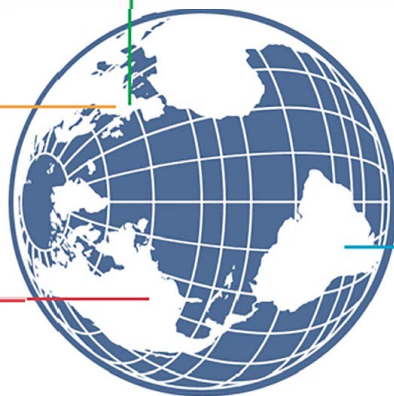
Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

L'histoire (...) de l'éco-responsabilité

1995 : CANADA - Sommet du G7
Création du concept d'éco-responsabilité

2002 : FRANCE
La France élabore la SNDD



1992 : RIO - Sommet de la terre
150 états s'engagent dans un développement économique, social et environnemental.

2003 : Midi-Pyrénées
La Diren Midi-Pyrénées met en place la démarche d'administration éco-responsable.

L'histoire en détail

1992 : RIO - Sommet de la Terre

Lors du sommet de la terre à Rio, 150 Etats s'engagent dans un développement économique, social et environnemental.

1995 : CANADA - Réunion du G7

La réunion d'un G7 au Canada crée le concept d'éco-responsabilité.

2002 : FRANCE - Elaboration de la SNDD

La France élabore sa stratégie nationale de développement durable (SNDD) et met en avant la nécessité pour l'Etat de devenir exemplaire.

Cette stratégie fixe :

- des objectifs concrets et quantifiables en matière d'éco-responsabilité dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des déchets, des achats, des bâtiments, des transports, des gaz à effets de serre.
- des principes tels, qu'intégrer dans toute décision, notamment dans tout acte de gestion, la protection de l'environnement : . protéger les ressources naturelles (air, eau, énergie...) - réduire les pollutions - préserver les droits des générations futures.

Le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) se doit d'agir concrètement en faveur du développement durable. Il est aussi porteur et pilote de la démarche.

2003 : Midi-Pyrénées - Démarche de la Diren

La Diren Midi-Pyrénées met en place la démarche d'administration éco-responsable. Dans ce but, elle crée un groupe éco-responsable, se fixe des objectifs, réalise des actions en vue d'exporter son expérience.

La notion d'éco-responsabilité

La promotion du principe d'éco-responsabilité au sein des administrations et des collectivités publiques vise à développer l'intégration des préoccupations environnementales dans leurs activités internes.

DOCUMENT 1

« Administration éco-responsable. Des gestes si simples et tellement utiles... » (extraits)
Direction régionale de l'environnement Midi-Pyrénées - février 2005

. je veux en savoir plus :

> MEDD :

- Ministère de l'écologie et du développement durable ;
- www.ecologie.gouv.fr
- rubrique Administration ECO-RESPONSABLE

> ADEME :

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- www.ademe.fr
- rubrique Développement durable - Eco-responsabilité



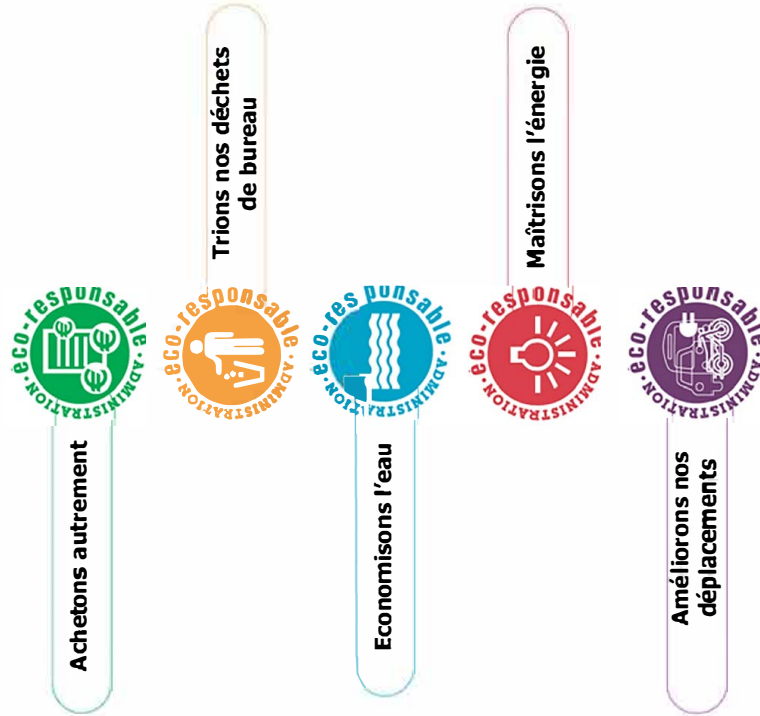
La démarche éco-responsable

Midi-Pyrénées



La **méthodologie** proposée par la Diren Midi-Pyrénées consiste à sensibiliser, informer et ensuite, exporter certains principes de base vers les autres acteurs publics.

5 domaines sont retenus et 5 slogans créés :



(...)

Notre objectif : une démarche en 2 temps

- une administration qui montre l'exemple,
- une exportation des principes et de nos expériences vers les autres acteurs publics.

DOCUMENT 2



**CLUB
DÉVELOPPEMENT
DURABLE
GRAND LYON**

Restitution de la séance du 10 avril 2017

Mener une démarche éco-responsable : le facteur humain (extraits)

Hôtel de la métropole, 20, rue du Lac, 69003 Lyon

Accueil et Introduction

□ **Bruno Charles** – *Vice-président de la Métropole de Lyon en charge du développement durable, de la biodiversité, de la trame verte et de la politique agricole.*

Bruno Charles rappelle que la thématique de l'éco-responsabilité, au cœur de cette séance du Club Développement Durable, a été proposée par les communes. Il rappelle que cet enjeu de l'exemplarité n'est pas anecdotique car, dans tous les domaines liés au développement durable, le modèle traditionnel de la délégation ne fonctionne plus : qu'il s'agisse de trier ses déchets ou de prendre son vélo, si le citoyen ne s'empare pas de la politique publique qui est proposée,

Bruno Charles rappelle que l'exemplarité n'est pas anecdotique : les acteurs publics ne peuvent plus se contenter de proposer le changement, ils doivent l'appliquer pour y participer concrètement, au côté des citoyens.

celle-ci échoue. Le modèle de citoyenneté classique ne suffit plus : je suis éco-citoyen car je m'engage concrètement, par l'acte et pas seulement par le vote. C'est pour cela que nos organisations collectives ne peuvent plus se contenter de proposer des changements, elles doivent se les approprier et changer elles-mêmes leur organisation. C'est une question de crédibilité, même si cette exemplarité se heurte bien souvent au phénomène bureaucratique et à ce que les psychologues sociaux appellent le dilemme social (ou la théorie du passager clandestin, à savoir que chacun a intérêt à ce que les autres changent pour ne pas être obligé de changer lui-même). Aujourd'hui la plupart des gens ont compris ce que sont les enjeux d'un

développement durable, sans pour autant nécessairement changer de comportement : c'est à nous, acteurs publics, de montrer l'exemple, afin d'être cohérents avec nous-mêmes, de convaincre le reste de la société de la nécessité de passer à l'acte. La question de cette matinée est bien celle-ci : comment impulse-t-on et prend-on la tête du changement ?

Les démarches éco-responsables des administrations : une brève introduction

▣ **Aurélien Boutaud** – Consultant environnement, co-animateur du Club développement durable du Grand Lyon.

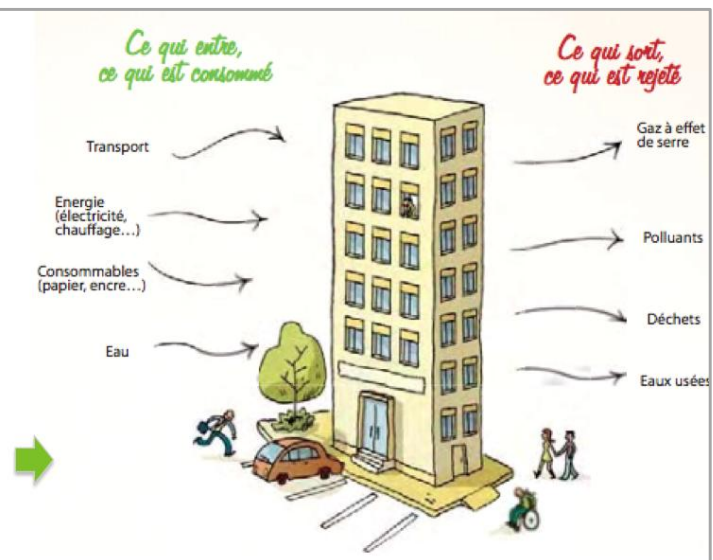
a) Une dynamique née dans les années 2000

Les démarches éco-responsables ont connu un certain engouement dans les années 2000, portées notamment par l'Etat, rapidement rejoint par de nombreuses collectivités. Cette dynamique a permis d'établir des réseaux, de diffuser des bonnes pratiques et de produire des outils méthodologiques...

Aurélien Boutaud rappelle que la notion d'éco-responsabilité n'a pas de définition officielle. L'Ademe la décrit comme "l'engagement des administrations à limiter les impacts environnementaux dans leurs modalités de fonctionnement interne : déplacements, consommations d'énergie (électricité, chauffage, climatisation...), de biens (papier, eau...)". Ces démarches ont connu un engouement dans les années 2000, suite notamment à la publication de la Stratégie Nationale de développement durable qui faisait de l'exemplarité de l'Etat un levier d'action à part entière. La circulaire du 3 décembre 2008 a renforcé cette dynamique et amené les ministères à se doter d'un Plan d'Administration éco-responsable. Au tournant des années 2010, les retours d'expérience ont permis de mieux structurer les démarches des acteurs publics : des formations, des guides méthodologiques et des réseaux d'échange se sont alors multipliés.

Pas de définition officielle, mais une idée générale :

« L'éco-responsabilité c'est l'engagement des administrations à limiter les impacts environnementaux dans leurs modalités de fonctionnement interne : déplacements, consommation d'énergie (électricité, chauffage, climatisation...), consommation de biens (papier, eau...). » (Ademe, 2005)



b) Une diffusion des démarches au tournant des années 2010

... la dynamique s'est toutefois ralentie. De nombreuses bonnes pratiques se sont largement diffusées, mais les démarches globales d'exemplarité ne se sont pas généralisées. Parfois délaissés, l'accompagnement au changement est pourtant un facteur clé de la réussite des démarches.

Le tournant des années 2010 est ainsi marqué par un certain engouement pour l'éco-responsabilité. Aurélien Boutaud l'illustre à travers l'exemple du Parc National de la Vanoise, qui a mené à cette époque une démarche originale basée sur le calcul de l'empreinte écologique de l'administration. Ce calcul a permis de hiérarchiser les enjeux pour mener des actions sur les postes de consommation les plus impactants. Par exemple, pour le poste de chauffage au gaz du bâtiment principal, des actions ont été proposées selon les trois modalités du scénario négaWatt : sobriété (baisse de la température de chauffe), efficacité (isolation du bâtiment) et substitution des énergies fossiles par des renouvelables (chaudière bois). Appliqué à tous les postes de consommation, ce travail a permis d'estimer les réductions d'empreinte écologique de l'administration envisageables à court et moyen terme.

c) Aujourd'hui : le facteur humain au cœur des démarches éco-responsables

Malgré cette dynamique des années 2010, l'éco-responsabilité n'est toutefois pas parvenue à s'imposer dans toutes les administrations. Il semble même que l'on assiste aujourd'hui à un certain essoufflement. D'un côté, de nombreuses bonnes pratiques se sont diffusées (restauration collective, marchés publics) et les exigences réglementaires se sont parfois accrues (usage des phytosanitaires, réglementation thermique...). Mais d'un autre côté, la thématique de l'éco-responsabilité apparaît aujourd'hui moins porteuse, tandis que l'accompagnement des démarches est parfois délaissé. Ce dernier est pourtant indispensable : toute démarche éco-responsable suppose des changements de comportement et d'organisation. Ce facteur humain, longtemps délaissé, est sans doute le plus important. C'est pourquoi il est au cœur de cette séance du club développement durable.

Le facteur humain au cœur du changement : mobiliser pour réussir sa démarche éco-responsable

▣ **Lara Mang-Joubert** – *Facilitatrice de changement, écologie et transition de société*

Pour comprendre l'importance du facteur humain dans les démarches éco-responsables, Lara Mang-Joubert en appelle à l'image de l'iceberg, dont la face visible serait la bonne connaissance technique des enjeux. Cet iceberg repose sur une face cachée, une base constituée d'hommes et de femmes qui participent au quotidien d'une organisation. On ne peut pas changer le haut de l'iceberg sans s'intéresser à ce sur quoi il repose. La proposition de cette matinée consiste à explorer ce facteur humain, qui est la face invisible mais fondamentale de l'éco-responsabilité.

a) L'éco-exemplarité : quels enjeux humains ?

L'éco-exemplarité soulève en général trois types d'enjeux qui relèvent de la routine (les habitudes qu'il faut changer), du sens (la finalité de l'action) et enfin des dissonances cognitives (la cohérence entre les valeurs et l'action).

Pour débiter, Lara Mang-Joubert demande à chacun de réfléchir à quelques enjeux d'éco-responsabilité qui le concernent directement au sein de sa structure. Les propositions sont variées : des déplacements professionnels à la machine à café, en passant par les commandes publiques, les logiciels libres, la distribution des journaux communaux ou encore la dématérialisation.

De manière générale, trois enjeux s'entremêlent pour les agents : l'évolution des routines (les habitudes du quotidien, qui jouent un rôle important et confortant de "système d'économie d'énergie psychique"), le sens des missions (ma place dans la collectivité, mon rôle, le sens de mon action : ce que je fais s'inscrit-il dans une vision collective qui fait sens pour moi ?) et enfin ce que les psychologues

appellent les dissonances cognitives (le fait de ne pas être en phase avec ce que je dis, ou ce que sont mes valeurs).

Il est important de comprendre que l'éco-exemplarité ne relève pas d'une obligation : il ne s'agit pas de conduire le changement, mais de l'accompagner. Cela suppose de ne pas imposer un changement, mais de permettre à chacun d'en devenir acteur.

L'éco-exemplarité concerne 5,6 millions d'hommes et de femmes au sein des administrations, qui sont confrontés quotidiennement à ce type de questionnement.

L'éco-exemplarité pose de nombreuses questions : comment ça marche, est-ce que c'est efficace, quels sont les outils, etc. Mais de manière implicite, une question souterraine vient souvent diriger nos projets : "comment puis-je faire changer les autres ?". Or cette question, légitime, est problématique : elle génère davantage de résistances que de changements. En effet, l'éco-exemplarité nécessite de rendre acteurs toutes les personnes, en premier lieu les élus et les décideurs, mais également l'ensemble des agents et même les partenaires de la collectivité. (...)

Ateliers de travail autour de témoignages des communes

Deux ateliers ont été constitués. Sur la base des témoignages de collectivités ayant mené une démarche éco-responsable, les participants ont été invités à retenir les principaux éléments pour mener à bien une telle démarche, ainsi que les principaux points de vigilance à conserver à l'esprit.

Témoignage de la Ville de Sainte Foy-lès-Lyon

□ **Anastasia Musart** – *Chargée de mission développement durable à la Ville de Sainte Foy-lès-Lyon.*

La démarche d'éco-responsabilité a été initiée dans le cadre de l'Agenda 21 de la Ville, dont elle constitue un volet à part entière. Initiée en 2012, elle s'est traduite dans un premier temps par la création d'un réseau d'agents "animateurs développement durable" dont la mission est de sensibiliser leurs collègues à l'éco-responsabilité. Dix volontaires représentant 7 services ont été nommés animateurs et se sont vus remettre une fiche de mission signée par le Maire. Piloté par la chargée de mission développement durable, le réseau se réunit deux à trois fois par an afin de traiter à chaque fois d'une thématique spécifique, qui fait ensuite l'objet d'une publication sous forme de guides pratiques : "les cahiers de Dédé". De nombreuses thématiques ont été abordées depuis la création du réseau, complétées d'actions concrètes au sein des services. Sur le tri des déchets par exemple (cahier n°1), une visite du centre de tri a été organisée, suivie de la réorganisation du tri dans les services. D'autres thématiques ont été traitées : la réduction des impressions et le tri du papier (cahier n°2), les économies d'énergie (cahier n°3), les économies d'eau (cahier n°4)... En 2015, la dynamique a été relancée grâce à une formation du CNFPT pour les animateurs, ainsi qu'une réunion avec le DGS et le Maire. Un pique-nique pour les agents a été initié lors de la semaine du développement durable (et reconduit chaque année) et de nouveaux sujets ont été abordés, toujours accompagnés de cahiers pratiques à destination des agents : le climat (avec l'organisation d'un défi entre services), le recyclage et la récupération (avec l'organisation d'un "troc des agents" et d'un vide bureau en ligne), l'alimentation durable (avec un repas de Noël développement durable réalisé par les agents), etc.

Le bilan est positif : le réseau d'agents est dynamique et force de proposition. Le renouvellement des animateurs se fait au fur et à mesure, même si certains services sont plus difficiles à mobiliser. L'exercice a permis de souligner l'importance de la formation et de la convivialité, ainsi que le besoin de reconnaissance et de valorisation de cette mission. Autre point important : il ne faut pas se limiter à la communication, mais proposer des actions concrètes.

Témoignage de la Ville de Lyon

□ **Isabelle Niesseron** – *Responsable de la Mission Développement Durable de la Ville de Lyon*

La démarche d'éco-responsabilité est une déclinaison du PCET de la Ville. Elle visait à réaliser des économies d'énergie grâce à un "Défi Bâtiment" (ciblé sur le bâtiment Griffon). Les autres objectifs étaient d'améliorer le confort et la qualité de vie, et de sensibiliser les agents aux éco-comportements à travers différents leviers : les moyens de transport, l'électricité, l'eau, le chauffage, l'utilisation des bureaux et des lieux communs, la gestion des déchets, l'alimentation sur le lieu de travail, etc. Un questionnaire élaboré en mai 2016 a permis d'identifier les pratiques et les opinions, suite à quoi un groupe pilote a été créé, sur la base du volontariat. Ces ambassadeurs ont pour mission de concrétiser des projets à travers des groupes thématiques. Des animations et une campagne d'information et de sensibilisation des agents sont ainsi construites, et un bilan sera réalisé au bout d'un an – avec notamment un suivi des consommations et la valorisation des économies réalisées et des éco-gestes.

L'enquête a permis d'identifier que l'éclairage du bâtiment et le chauffage étaient des sujets importants d'inconfort pour les agents. Il est également apparu qu'il était important de donner aux agents les moyens des éco-gestes : améliorer les équipements permettant le tri des déchets, faciliter le stationnement des vélos, améliorer le chauffage, favoriser la convivialité et l'aménagement des terrasses afin de favoriser le compostage, etc. Il est également ressorti de l'enquête que la démarche devait reposer sur des aspects ludiques et pratiques, une incitation basée sur des aspirations personnelles, davantage que sur des contraintes ou des injonctions hiérarchiques.

Le bilan est encourageant, puisque trois groupes de travail fonctionnent : sur l'énergie, la végétalisation et l'alimentation ; en revanche, deux groupes n'ont pas "pris", sur la mobilité (difficulté pratique à résoudre pour le stationnement des vélos) et la convivialité (aspect qui a été intégré aux trois groupes qui fonctionnent). Une interrogation demeure toutefois sur la capacité de la démarche à se pérenniser sans animation et pilotage, puisque l'idée est à présent de mettre les moyens d'animation sur d'autres bâtiments. Une méthodologie de l'animation d'une démarche d'éco-responsabilité sera diffusée pour pallier cette incertitude.

Témoignage de la Ville de Dardilly

□ **Frédéric Brocard** – *Directeur général des Services de la Ville de Dardilly.*

La démarche a été initiée dans le cadre de l'Agenda 21 de Dardilly, qui date de 2007 et se caractérise par le fait que chaque adjoint porte le développement durable au sein de sa délégation. La première étape de l'Agenda 21 a consisté à développer une démarche interne, en s'appuyant sur les personnes les plus mobilisées et volontaires mais aussi sur des personnes désignées, pour constituer un réseau de correspondants touchant tous les services – soit une vingtaine de personnes au total, qui se réunissent trois à quatre fois par an. Une charte de l'engagement éco-citoyen a été élaborée par ce groupe, recouvrant six thématiques : achats, consommations d'eau, d'énergie, recyclage, déplacements, consommation du papier et sensibilisation du public. Une formation interne au développement durable est venue compléter cette démarche auprès d'une centaine d'agents.

Entre 2009 et 2015, la dynamique s'est toutefois essouffée, pour différentes raisons – notamment les freins liés aux changements de comportements, parfois difficiles à pérenniser. En 2015, l'évaluation de l'Agenda 21 a été réalisée et a permis d'identifier : les forces (par exemple une stabilité des RH, des ressources qui se maintiennent), les faiblesses (un relatif saupoudrage, un manque de retours sur les effets, ...), les opportunités (la mutualisation des achats, opportunité pour les clauses sociales et environnementales) et enfin les menaces (la lassitude, la dimension non prioritaire du développement durable, etc.).

Le choix a été fait de focaliser les actions internes sur quelques thématiques phares : la mobilité, l'énergie, les déchets, l'alimentation et les achats. Enfin, le renouvellement des correspondants développement durable a permis de relancer fortement la dynamique, et les nouveaux arrivants bénéficient systématiquement d'une sensibilisation au développement durable. La dynamique semble repartie, comme en témoigne par exemple la vidéo élaborée à la demande des correspondants, qui vient illustrer de manière ludique les enjeux de l'éco-citoyenneté. (...)

1 - Première partie - Contexte et périmètre

Le présent document se veut une feuille de route.

10 ans après la directive Marchés publics qui, en 2004, a pour la première fois organisé les conditions d'une insertion de problématiques environnementales ou sociales dans les spécifications techniques des produits et services souhaités et/ou les critères de choix des offres, et après un état des lieux opéré auprès des acteurs de terrain de l'achat public émanant des trois administrations publiques (Etat, collectivités territoriales, hôpitaux), il fixe des objectifs et prévoit des actions qui répondent aux besoins exprimés par ceux-ci.

Ainsi, il ne s'agit plus de rappeler l'état des textes, désormais mieux connus qu'au moment du premier PNAAPD de 2007, ni de faire le tour de toutes les questions qui se posent en termes juridiques et pratiques, même si le présent document énumère quelques travaux prioritaires à mener à ce titre, mais de s'attaquer de façon pragmatique, et sur la durée, aux obstacles qui ralentissent la montée en puissance de l'achat public durable : convaincre les décideurs, accompagner les acheteurs, dialoguer avec les autres acteurs essentiels que sont les entreprises et leurs organisations représentatives, montrer, démontrer, valoriser, évaluer...

Les objectifs stratégiques fixés par le document le sont à l'horizon 2020. Les outils pour mesurer leur atteinte n'existent pas toujours au moment de la mise en place du plan.

Le présent document se présente donc sous la forme d'une liste d'actions thématiques parfois très concrètes (maintenance d'un site internet par exemple) qui ont été déterminées par les réseaux d'acheteurs consultés comme les plus à même de les aider à progresser dans l'achat public durable.

Certaines sont déjà entamées, d'autres entièrement à construire.

Les cibles du PNAAPD sont prioritairement les acheteurs publics, à deux titres :

- comme bénéficiaires des actions qui seront mises en place ou poursuivies sur son fondement
- comme participants potentiels et bienvenus à la création et l'animation de ces actions au sein de réseaux territoriaux et nationaux, experts comme praticiens au quotidien.

Et même si l'achat public présente des spécificités relatives à ses procédures, garanties et contrôles, la dynamique du PNAAPD n'ignorera pas l'apport et la richesse de l'échange avec les initiatives privées d'achat responsable.

1.1 - Définition des achats publics durables

Un achat public est un achat réalisé par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Un achat public durable est un achat public :

- intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources
- et qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

Un marché public comporte une disposition sociale si :

- l'objet du marché (article 5 du code des marchés publics) comporte une dimension sociale, comme par exemple : « prestation de services réservée à des structures employant des handicapés » ; cet objet donne lieu à l'inscription d'au moins une clause contractuelle dans le marché ;

- ou bien la dimension sociale est prise en compte dans les spécifications techniques (article 6 du code des marchés publics) ; par exemple : « le matériel doit être adapté à une utilisation par une personne handicapée » ;

- ou bien la dimension sociale est prise en compte dans les conditions d'exécution du contrat qui comportent au moins une clause sociale comme l'insertion par l'activité économique (article 14 du code des marchés publics) ou le recours aux structures employant une majorité de travailleurs handicapés (article 15 du code des marchés publics) ;

- ou bien un ou plusieurs critères d'attribution à caractère social (article 53 du code des marchés publics) sont pris en compte, assortis d'au moins une clause contractuelle associée au(x) critère(s). Les critères sociaux éventuellement utilisés pour juger et classer les offres ne sont considérés que dans la mesure où leur utilisation a pour conséquence d'entraîner l'inscription d'au moins une clause dans le contrat.

Un marché public comporte une disposition environnementale si :

- l'objet du marché (article 5 du code des marchés publics) comporte une dimension environnementale, comme par exemple : « prestation de services de restauration avec des produits issus de l'agriculture biologique » ; cet objet donne lieu à l'inscription d'au moins une clause contractuelle dans le marché

- ou bien la dimension environnementale est prise en compte dans les spécifications techniques (article 6 du code des marchés publics). Cela peut se faire par la définition d'exigences équivalentes à celles des écolabels (écolabel européen par exemple) des exigences de performance (par exemple : « automobile émettant moins de 110g CO₂/km ») ou de méthodes et processus de production (par exemple, « l'électricité doit être produite à partir de sources d'énergie renouvelables »)

- ou bien la dimension environnementale est prise en compte dans les conditions d'exécution (article 14 du code des marchés publics) du marché (par exemple : « collecte et recyclage des déchets produits ») ;

- ou bien un ou plusieurs critères d'attribution liés au développement durable (article 53 du code des marchés publics) sont pris en compte, assortis d'au moins une clause contractuelle associée au(x) critère(s). Il peut s'agir des performances en matière de protection de l'environnement, des performances en matière de développement des approvisionnements directs des produits de l'agriculture, du coût global d'utilisation ou des coûts tout au long du cycle de vie. Les critères environnementaux éventuellement utilisés pour juger et classer les offres ne sont considérés que dans la mesure où leur utilisation a pour conséquence d'entraîner l'inscription d'au moins une clause dans le contrat.

Cette définition est désormais commune au présent plan d'action, au Service des achats de l'Etat (SAE) et à l'Observatoire économie des achats publics (OEAP) notamment pour les besoins de son recensement annuel.

Elle est proposée comme définition commune à l'ensemble des acheteurs publics jusqu'à son évolution éventuelle dans le cadre de la future transposition de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics.

1.2 - Contexte

A l'origine du plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD), une exigence de la commission européenne

La mise en œuvre de plans nationaux d'action pour des achats publics durables est une attente de la Commission européenne, exprimée en 2003 (avec demande d'une actualisation tous les trois ans)¹ et poursuivie depuis².

La direction générale Environnement de la commission européenne anime un comité dédié à l'achat public durable (the *Green public procurement advisory group*) qui permet d'échanger sur les bonnes pratiques en matière d'achats publics durables, suit la mise en œuvre des plans d'action nationaux et formule des préconisations sur les guides élaborés par la commission à destination des acheteurs publics. La France y présente le PNAAPD et les politiques menées au titre de l'exemplarité des services centraux et déconcentrés de l'Etat dans leur fonctionnement comme ses deux principaux dispositifs en faveur de l'achat public durable.

Un premier plan national d'action pour des achats publics durables avait été élaboré pour la période 2007-2010

S'agissant d'un premier document de ce type, sur une politique encore naissante, il faisait un état des lieux d'une réglementation, d'acteurs et de dispositifs encore mal connus et fixait quelques axes stratégiques. La circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics³ reprenait une bonne partie de ses objectifs et lui donnait un caractère opérationnel mais limité aux services de l'État (centraux puis rapidement déconcentrés).

Le premier PNAAPD avait pour objectif de faire de la France l'un des pays de l'Union européenne les plus engagés dans l'intégration du développement durable au sein de la commande publique. Sans être à la pointe, la France obtient de bons résultats par rapport à ses voisins européens : d'après l'enquête menée en 2010 par la commission européenne, la France se situe dans les cinq premiers États membres en nombre d'acheteurs publics ayant inclus des clauses environnementales dans au moins 50 % de leurs marchés.

Les acheteurs publics souhaitent un deuxième plan national d'action pour des achats publics durables plus opérationnel et mieux diffusé

En 2011, une enquête a été menée par l'Observatoire économique de l'achat public (OEAP)

¹ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 18 juin 2003 [COM(2003) 302]

² Communication de la Commission du 16 juillet 2008 relative à des marchés publics pour un environnement meilleur - Plan d'action pour une consommation et une production durables et pour une politique industrielle durable - Développement d'une réflexion environnementale axée sur le cycle de vie

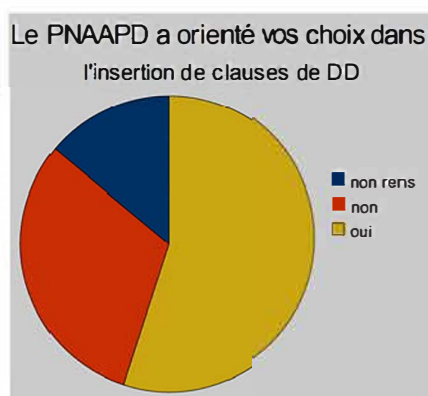
³ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020243534>

sur les achats publics durables afin de tirer un bilan du premier exercice du PNAAPD et de comprendre les attentes des acheteurs publics⁴. La majorité de ceux qui ont déclaré connaître le PNAAPD indiquent que celui-ci a contribué à orienter leurs choix dans l'insertion de clauses environnementales et sociales dans leurs marchés. Les lacunes évoquées portent sur le caractère peu pratique et non contraignant du document.

Les suggestions des acheteurs publics pour son amélioration sont les suivantes :

- compléter l'outil par des expériences, des exemples concrets reproductibles ;
- fixer des objectifs opérationnels par famille de produits ;
- mettre en place un système d'évaluation des achats durables, proposer des indicateurs de résultats ;
- veiller à la promotion de l'outil ;
- proposer un guide faisant l'état des lieux des outils disponibles.

Résultats de l'enquête 2011 de l'Observatoire Économique des Achats Publics (OEAP)



Dans le groupe des institutions ayant répondu par "oui" à la question "Connaissez-vous le PNAAPD?", 55 % répondent par oui à la question : « Le PNAAPD a-t-il contribué à orienter vos choix dans l'insertion de clauses sociales et environnementales » ?, 31 % par non, et 14% n'ont pas répondu.

Résultats de l'enquête statistique 2013 de l'OEAP

Le dernier recensement des achats publics publié en novembre 2014 pour les marchés passés en 2013⁵ indique que 6,7 % des marchés de 90 000 € HT et plus comportent une clause environnementale et 6,1 % comportent une clause sociale. Bien que ces pourcentages paraissent bas, ils ne sont pas moins en progression. Pour rappel, en 2009, ils atteignaient respectivement 2,6 % et 1,9 %.

(...)

⁴ http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/publications/lettre/2011/lettre-OEAP-N-special.pdf

⁵ <http://www.economie.gouv.fr/daj/recensement-des-marches-publics-en-2013>

Courrierdesmaires.fr

PARC AUTOMOBILE DES COLLECTIVITÉS - 11/01/2018

Se doter d'une flotte de véhicules propres

par Frédéric Ville

Alors que la ministre des Transports Élisabeth Borne doit présider ce 11 janvier une table-ronde avec les acteurs de la filière du Gaz naturel pour les véhicules (GNV), quid des possibilités offertes aux collectivités pour se doter d'une flotte de véhicules verts? L'offre s'élargit, mais choisir la technologie puis maîtriser le coût global, investissement comme entretien, ne s'improvise pas.

«Green washing » ou véritable levier pour « verdir » les modes de transport ? La loi du 17 août 2015 de transition énergétique prévoit le renouvellement ou l'acquisition de flottes publiques en véhicules à faibles émissions (1) à hauteur de 20 % pour les moins de 3,5 tonnes, pour des parcs de plus de 20 véhicules. Mais comment atteindre ces objectifs sans mettre des bâtons dans les roues du fonctionnement quotidien des collectivités ?

Parmi les technologies propres à leur disposition, les biocarburants (biodiesel, bioéthanol) sont controversés. Ils nécessitent des surfaces de terres agricoles importantes, bien qu'on puisse aussi utiliser des friches agricoles, voire certains déchets localement. Le GNV (gaz naturel pour véhicules) est peu polluant (pollution de proximité, émissions de CO2 faibles) mais son approvisionnement et son autonomie (200 à 500 km maximum) posent problème.

GNC ou GPL, des usages différents

Le surcoût à l'achat pour un véhicule léger est respectivement de 2 500 et 1 000 euros par rapport à l'essence et au diesel. Forme la plus répandue du GNV, le GNC (gaz naturel comprimé), d'origine fossile, peut être utilisé pour les poids lourds, et surtout être remplacé par du biogaz (issue de matières organiques, boues de station d'épuration, déchets agroalimentaires, lisiers agricoles), avec 90 à 100 % de CO2 en moins.

Le gaz de pétrole liquéfié (GPL), plus adapté aux véhicules légers, émet très peu de particules fines et 10 à 20 % de CO2 en moins que l'essence. En outre, c'est un carburant économique (0,77 € contre 1,44 € au litre pour le SP 95, mais une consommation supérieure de 10 à 20 %), facile d'approvisionnement, d'autonomie correcte (300 km) et d'un prix équivalent au diesel en bicarburant.

Des écosystèmes vertueux

Les véhicules électriques à batterie sont plus adaptés que les hybrides électriques, rechargeables ou non, les trajets en collectivités étant souvent courts. Les voitures électriques de dernière génération avec batteries au lithium ont plus d'autonomie (près de 300 km). Le prix de revient kilométrique (PRK) d'une Renault Zoé parcourant 10 000 km par an (moyenne pour les collectivités) et 150 000 km au total, est de 12 % supérieur à celui d'une Renault Clio. Avantages : consommation d'environ 2,50 € d'électricité en moyenne aux 100 km pour une citadine/berline compacte, entretien réduit. Les réseaux de bornes de recharge commencent à s'étoffer, le SAV s'organise, le personnel est formé. Reste que le bilan écologique est délicat (industrie nucléaire), le prix d'achat encore élevé et la durée de vie des batteries pas encore connue.

En amont du marché, mieux vaut donc bien déterminer le type de technologie/carburant souhaité. Car le poste carburant représente plus de 50 % du PRK des véhicules. Si l'on change de technologie/carburant, il est bon de soumettre les véhicules à des essais en conditions réelles.

Des collectivités précurseurs

Certaines collectivités se sont lancées dans des écosystèmes vertueux et facteurs de développement économique : Locminé (Morbihan) avec ses véhicules, sa station GNV et son unité de méthanisation valorisant le lisier de porcs bretons ; la région Nouvelle Aquitaine avec son car expérimental roulant au biocarburant produit à partir de déchets de la production viticole ; une borne électrique à Hyères fonctionnant à partir de déchets végétaux, etc.

Pour acheter, mieux vaut définir, à partir d'une période d'amortissement, un coût global : coût d'acquisition, frais de maintenance (vidange, changement de freins, filtres, pneus, etc.), de consommables (carburant, électricité, huile), subventions (État, Ademe, collectivités), incitations fiscales et, s'ils sont différenciant, les coûts d'assurance et de fin de vie.

L'alternative des systèmes hybrides

En matière d'environnement, on valorisera les émissions de polluants (gaz à effet de serre, oxydes d'azote, particules fines) comme les économies d'énergie primaire et de carburant, en les rapportant à la durée de vie et au kilométrage parcouru. A noter que les données de consommation et d'émission sont disponibles pour les véhicules légers, moins pour les poids lourds et autres matériels roulants (engins de chantier, tondeuses, etc.), où cela dépend de l'utilisation faite.

Une alternative à l'achat de nouveaux véhicules : équiper ses voitures de systèmes hybrides (kits à éthanol, GPL, etc.). Enfin, la technique, la sécurité, le SAV, les délais de livraison feront aussi partie des critères d'attribution des marchés. Pour obtenir les données des fournisseurs et ainsi des offres valables, il faudra leur expliquer la démarche.

Les balbutiements des véhicules à hydrogène

Un véhicule à hydrogène contient une bonbonne à hydrogène et une pile à combustible transformant cet élément « H » et l'oxygène de l'air en électricité. Si l'on ajoute une grosse batterie rechargeable au véhicule, l'autonomie passe alors de 150 à 300 kilomètres. Elle est de 500 à 600 kilomètres pour une voiture 100 % hydrogène, dotée d'une petite batterie mais d'une grosse pile à combustible. La voiture à hydrogène réduit les nuisances sonores, utilise une énergie renouvelable (biométhane, biogaz), ne pollue pas (sauf en production d'hydrogène), seule de l'eau étant rejetée. Mais cela a un prix : de 30 000 à 50 000 euros HT par véhicule. Pour être rentable, la consommation étant d'un kilo d'hydrogène aux 100 kilomètres (2 à 200 euros le kilo en fonction des volumes), il faut viser moins de 10 euros/kg par rapport au diesel. Deux expérimentations sont en cours : l'unité de production d'hydrogène du syndicat de déchets Trifyl (Tarn) qui fournit la Kangoo ZE ; la navette fluviale à pile combustible et la station hydrogène mutualisée de Nantes métropole.

Nos conseils

Redimensionner sa flotte

Avant même d'acheter, le dimensionnement de la flotte peut être réduit par du covoiturage professionnel, l'utilisation des transports en commun, l'autopartage, le vélo, la mutualisation des véhicules entre services et/ou collectivités. La tenue d'un planning de réservation de véhicules facilitera le diagnostic pré-achat : qui se déplace, quand, pour quelles distances ? De quoi optimiser ensuite le suivi et l'entretien. Plus les véhicules seront mutualisés, plus ils rouleront et plus les prix de revient kilométrique (PRK) diminueront.

À explorer : mutualiser un garage en régie entre plusieurs collectivités et rationaliser la maintenance avec un nombre réduit de modèles de véhicules.

S'appuyer sur la directive européenne

Tout acheteur public se conformera à la directive européenne sur les véhicules propres (2009/33/CE) et tiendra compte des externalités environnementales : consommations d'énergie,

émissions de CO₂, d'oxydes d'azote, d'hydrocarbures non méthaniques et de particules. La directive préconise à cet effet des spécifications techniques, des critères d'attribution ou, avec méthodologie imposée, des coûts de cycles de vie.

Trancher entre achat et location

En louant les véhicules, on bénéficie des évolutions technologiques (batteries). Pour une commune dotée d'un petit parc, la location longue durée simplifie la gestion. Mais elle ne peut pas déduire l'amortissement du résultat, comme une entreprise.

Utiliser l'accord-cadre

Marché public de trois ans, où le choix des entreprises est séparé de l'attribution des commandes (marché subséquent) au gré des besoins, l'accord-cadre est judicieux. Il prévoit un seuil et un plafond en quantité ou en valeur. Intéressant dans un secteur où les prix et technologies évoluent vite. Les groupements de commande sont à favoriser. Recourir à l'Union des groupements d'achats publics dispensera de passation de marché, tout en s'assurant expertise... et remises.

Adapter la taille... et la conduite

Pour une utilisation urbaine ou pour un véhicule utilisé seul et sans transport de marchandise, une petite cylindrée suffira. Des formations à l'écoconduite réduiront aussi les consommations.

Note 01:

Pas plus de 60 g/km de CO₂ selon le décret n° 2017-21 du 11 janvier 2017

FICHE

La définition du besoin (extraits)

(...)

Par « besoins » du pouvoir adjudicateur, on entend, non seulement, les besoins liés à son fonctionnement propre (ex : des achats de fournitures de bureaux, d'ordinateurs pour ses agents, de prestations d'assurance pour ses locaux, etc.) mais également les besoins liés à son activité d'intérêt général et qui le conduisent à fournir des prestations à des tiers (ex : marchés publics de formation et d'insertion, marchés publics de transport scolaire, etc.).

Pour être efficace, l'expression des besoins impose :

l'analyse des besoins fonctionnels des services sur la base, par exemple, d'états de consommation

la connaissance, aussi approfondie que possible, des marchés fournisseurs, qui peut s'appuyer par exemple, sur la participation de l'acheteur à des salons professionnels ou sur la documentation technique ou sur l'organisation d'un sourcing ;

la distinction, y compris au sein d'une même catégorie de biens ou d'équipements, entre achats standards et achats spécifiques ;

lorsqu'elle est possible, l'adoption d'une démarche en coût global prenant en compte, non seulement le prix à l'achat, mais aussi les coûts de fonctionnement et de maintenance associés à l'usage du bien ou de l'équipement acheté, voire des coûts liés à son élimination ou à son recyclage.

1. Comment l'acheteur doit-il déterminer ses besoins ?

L'acheteur doit traduire le besoin dans un document contractuel, en principe, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Les opérateurs économiques sont tenus de remettre une offre conforme à ce cahier des charges. Quel que soit le type de procédure, les besoins doivent être définis avec précision. En procédure adaptée, cette obligation peut être satisfaite, en pratique, par la rédaction d'un descriptif qui, le cas échéant, pourra être succinct. En tout état de cause, l'acheteur doit communiquer aux candidats toutes les informations utiles dont il dispose.

1.1. Les besoins doivent être déterminés par référence à des spécifications techniques

L'acheteur doit définir ses besoins en recourant à des spécifications précises qui ont pour objet de décrire les prestations faisant l'objet du marché public. A cet égard, une offre d'un candidat qui ne respecte pas une spécification technique doit être rejetée par le pouvoir adjudicateur en tant qu'elle constitue une offre irrégulière au sens des articles L. 2152-2 (marchés publics classiques) et L. 2352-1 du code (marchés publics de défense ou de sécurité) Usuellement, ces spécifications sont les prescriptions techniques qui décrivent les caractéristiques d'un produit, d'un ouvrage ou d'un

service. Mais elles peuvent également se référer au processus ou à la méthode spécifique de production ou à une caractéristique du cycle de vie. En tout état de cause, ces spécifications techniques doivent être liées à l'objet du marché public et proportionnées à sa valeur et à ses objectifs.

L'acheteur peut :

se référer à des normes (ou à d'autres documents préétablis), approuvés par des organismes reconnus, notamment par des instances professionnelles en concertation avec les autorités publiques nationales ou européennes. Il s'agit d'une évaluation technique européenne, d'une spécification technique commune ou d'un référentiel technique. L'avis du 27 mars 2016 relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics définit ces termes. Dans ce cas, l'attention de l'acheteur est attirée sur le fait que les articles R. 2111-9 (marchés publics classiques) et R. 2311-5 du code (marchés publics de défense ou de sécurité) imposent un ordre de priorité entre ces différentes normes ou documents équivalents ;

exprimer les spécifications techniques, en termes de performance à atteindre ou d'exigences fonctionnelles. Par exemple, pour un marché de vêtements de pompier, le pouvoir adjudicateur peut exiger, au titre des spécifications techniques, un tissu résistant au minimum à tel degré de chaleur ou de pression d'eau chaude, avec des renforts ou un poids maximal identifiés.

L'acheteur a la possibilité de combiner les deux catégories de spécifications techniques. Ainsi, pour un même produit, service ou type de travaux, il peut faire référence à des normes pour certaines caractéristiques et à des performances ou exigences fonctionnelles pour d'autres caractéristiques.

Les spécifications techniques doivent être objectives et neutres et ne sauraient avoir pour effet de fausser la concurrence en créant une discrimination entre les opérateurs économiques.

Pour les mêmes raisons, les spécifications techniques ne peuvent mentionner une marque, un brevet ou un type qui auraient pour objet ou pour effet de favoriser ou d'écartier certains produits ou services. L'acheteur peut toutefois y recourir à titre exceptionnel, lorsqu'il lui est impossible de déterminer autrement, une description technique précise de l'objet du marché et à la condition expresse que ces références soient accompagnées de la mention « ou équivalent ». Dans un tel cas, le juge examine si la spécification technique en cause a ou non pour effet de favoriser ou éliminer certains opérateurs économiques puis, dans l'hypothèse d'une atteinte à la concurrence éventuelle, si cette spécification est justifiée par l'objet du marché public ou, si tel n'est pas le cas, si une description suffisamment précise et intelligible de l'objet du marché n'est pas possible sans cette indication.

Dans tous les développements qui suivent, sont traités des aspects spécifiques liés au développement durable. Toutefois, l'attention des acheteurs et des opérateurs économiques est attirée sur l'intérêt de consulter également les fiches techniques spécialement dédiées au développement durable.

1.2. L'acheteur doit prendre en compte les préoccupations de développement durable dans la définition de ses besoins, dans le respect des principes généraux de la commande publique

Lorsqu'il détermine la nature et l'étendue de ses besoins, l'acheteur doit prendre en compte « *des objectifs de développement durable dans leur dimension économique, sociale et environnementale* ». Le développement durable peut être défini comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

La prise en compte de ces objectifs dans la définition des besoins est, pour l'acheteur, une obligation de moyen : l'acheteur peut déroger à cette obligation, s'il est en mesure de justifier de son impossibilité à prendre en compte de tels objectifs. Par ailleurs, si l'article L 2111-1 du code impose à l'acheteur de prendre en compte des objectifs de développement durable, il ne lui impose pas de retenir un critère écologique au sein des critères de choix des offres. En effet, il peut également satisfaire à cette obligation notamment par référence à des spécifications techniques, par la prise en compte de labels, de normes écologiques, de clauses d'exécution, etc.

Cette obligation, applicable à l'ensemble des acheteurs, transpose les obligations prévues par la directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et autres ressources des produits liés à l'énergie, qui impose à certains acheteurs de tenir compte, au-dessus des seuils de procédures formalisées, de la performance énergétique des produits qu'ils acquièrent.

1.2.1. Les préoccupations environnementales

Les préoccupations environnementales peuvent être intégrées dans le processus d'achat à différentes étapes : lors de la définition et de l'expression du besoin, lors de la présentation des candidatures, lors de la présentation des offres ou au stade de l'exécution du marché public.

- S'agissant de la phase de définition et d'expression du besoin, les exigences environnementales peuvent être prises en compte via des spécifications techniques, les labels ou les écolabels attribués par des organismes indépendants.

Les labels s'entendent comme tout document, certificat ou attestation confirmant que les ouvrages, les produits, les services, les procédés ou les procédures concernés par la délivrance de ce label remplissent certaines exigences. Les écolabels quant à eux sont des déclarations de conformité des prestations labellisées à des critères préétablis d'usage et de qualité écologique, qui tiennent compte du cycle de vie et des impacts environnementaux des produits et qui sont établis par les pouvoirs publics en concertation avec les parties intéressées, tels que les distributeurs industriels, les associations de consommateurs et de protection de l'environnement. Par ces outils, l'acheteur peut ainsi poser des exigences particulières en termes de consommation d'énergie des produits qu'il achète.

Le recours à un label par l'acheteur impose le respect de diverses conditions prévues par les articles R. 2111-14 et R. 2111-15 du code.

Tout d'abord, la réglementation impose le respect de conditions tenant au label lui-même, lequel doit présenter les caractéristiques suivantes :

Avoir été établi par une procédure ouverte et transparente ;

Reposer sur des critères objectivement vérifiables et non-discriminatoires ;

Présenter des conditions d'obtention qui ont été fixées par un tiers sur lequel l'opérateur économique qui demande son obtention ne peut exercer d'influence décisive et sont accessibles à toute personne intéressée.

Par ailleurs, les dispositions du code de la commande publique prévoient que l'acheteur, lorsqu'il entend imposer aux opérateurs économiques le recours à un label, doit s'assurer que les caractéristiques prouvées par ce label :

- Présentent un lien avec l'objet du marché au sens de l'article L. 2112-3 du code ;
- Permettent de définir les travaux, fournitures ou services qui font l'objet du marché.

A cet égard, la référence à des spécifications du label excédant l'objet du marché public ou ses conditions d'exécution, pourrait être contestée par toute personne ayant un intérêt à conclure le contrat au motif qu'elle constitue une restriction injustifiée à l'accès des opérateurs économiques audit marché public.

De même, un acheteur ne peut exiger un label qui serait attribué sur la base de considérations insusceptibles d'être prises en compte car dépourvues de tout lien avec l'objet du marché public ou ses conditions d'exécution (ex: niveau de salaire versé aux employés, mise à disposition d'écoles pour les enfants des salariés, etc.). Tel est le cas des labels qui prévoient la mise en place d'une politique de responsabilité sociale ou environnementale de l'entreprise, ou prévoient le réinvestissement d'une partie des revenus tirés de la vente au bénéfice de l'éducation des conjoints ou des enfants des travailleurs ou de l'amélioration des conditions de vie de leur famille. Ces labels ne peuvent être considérés comme présentant un lien suffisant avec l'objet du marché public ou ses conditions d'exploitation, comme le rappelle régulièrement la Commission. L'acheteur qui souhaiterait définir les spécifications techniques des travaux, services ou fournitures objet du marché public par référence à de tels labels doit s'en tenir à la seule reprise, dans les documents du marché public, des conditions d'obtention de ces labels qui répondent aux exigences précitées.

Ce faisant, le produit bénéficiant du label qu'il n'était pas possible de citer en tant que tel pourra être proposé par les opérateurs économiques, tout en respectant les règles des marchés publics.

De même, si l'acheteur n'exige pas que les travaux, fournitures ou services répondent à l'ensemble des exigences sur la base desquelles le label est attribué, il lui appartient de ne pas faire référence directement à ce label mais d'indiquer celles des exigences qu'il requiert.

Il est possible, en revanche, comme l'indique le considérant 37 de la directive, de faire référence à un label fondé sur le fait que le produit acheté est issu du commerce équitable comportant l'obligation de payer aux producteurs un prix minimum et une majoration de prix.

L'acheteur est tenu d'accepter tout label qui remplirait des exigences équivalentes au label particulier exigé.

L'acheteur doit accepter tout autre moyen de preuve approprié lorsqu'un opérateur économique n'avait manifestement pas la possibilité d'obtenir le label particulier spécifié par l'acheteur ou un label équivalent dans les délais fixés pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, et sous réserve que ces moyens satisfassent les exigences indiquées dans les documents de la consultation. A défaut, l'acheteur pourrait être regardé comme imposant aux opérateurs économiques une contrainte discriminante qui conduirait à méconnaître le principe fondamental d'égal accès des candidats à la commande publique.

- Les préoccupations de développement durable peuvent également être prises en compte au stade de l'analyse des candidatures. Ainsi, l'acheteur peut, si cela est justifié par l'objet du marché public ou ses conditions d'exécution, utiliser par exemple un critère de sélection des candidatures relatif au savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement à travers l'appréciation de leurs capacités techniques.
- Les préoccupations de développement durable peuvent également être intégrées au stade de l'analyse des offres via l'utilisation d'un critère environnemental par exemple (CJCE, 17 septembre 2002, *Concordia Bus Fin/ and Oy Ab*, Aff. C-513/99). L'acheteur prendra garde à ce que l'appréciation du critère se fasse de

manière impartiale et que celui-ci s'accompagne d'exigences permettant d'assurer un contrôle effectif de l'exactitude des informations retenues dans les offres. Ainsi, il est par exemple impossible d'utiliser un critère lié au niveau d'électricité verte produite par le soumissionnaire si rien ne garantit que, dans le cadre de la fourniture d'électricité, l'acheteur bénéficiera effectivement de ce niveau d'électricité dédié (CJCE, 4 décembre 2002, *EVN AG, Wienstrom GmbH Republik Österreich*, Aff. C-448/01).

- Depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2016-412 du 7 avril 2016 relatif à la prise en compte de la performance énergétique dans certains contrats et marchés publics, dans certains cas, les articles R. 234-1 à R. 234-6 du code de l'énergie imposent à l'État et à certains de ses établissements publics d'acheter, des produits, services ou bâtiments à haute performance énergétique. Ces articles imposent à ces acheteurs d'exiger, dans certains cas, des titulaires du marché public, qu'ils n'utilisent que des produits satisfaisant aux mêmes exigences.

Pour de plus ample informations, l'acheteur est invité à se reporter au guide publié par la Commission européenne, « Acheter vert : un manuel sur les marchés publics écologiques », ainsi qu'à sa communication interprétative relative à des marchés publics pour un environnement meilleur. Il est également conseillé de consulter les guides du groupe d'étude des marchés (GEM) développement durable, environnement. (...)

(...) LE CNFPT AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

À travers son offre de service, le CNFPT accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques de développement durable, comme dans la formation de leurs agents. Exemples.



TARBES (HAUTES-PYRÉNÉES) LES AGENTS, ÉCO-RESPONSABLES DE LEUR VILLE

Dès 2008, la Ville de Tarbes s'engage sur un projet de long terme avec l'élaboration d'une charte d'écologie urbaine et de développement durable qui décline trois démarches de qualité : « Éducation au développement

durable » (EDD), « Tarbes, Mairie éco-responsable » (TMER) et « Tarbes, Ville durable » (TVD). Objectif : donner corps aux principes de développement durable par des actions concrètes et efficaces, portées sur le terrain par les agents de la Ville.

FORMER À LA CONDUITE D'ÉCO-PROJETS

Sollicitée par la Mairie de Tarbes, la délégation régionale Midi-Pyrénées du CNFPT accompagne la démarche TMER, dès 2009. Son ambition est de placer les agents municipaux au cœur du dispositif pour en faire de

véritables ambassadeurs du développement durable. Pour aller plus loin, le CNFPT associe au projet les élus et les cadres de la direction générale. Tout au long de l'année, quatre grandes phases d'information, de sensibilisation et de formation sont organisées. Début avril, le projet d'éco-responsabilité et les futures formations sont présentés à l'occasion de six rencontres. Les élus sont ensuite sensibilisés au projet lors d'une demi-journée programmée fin avril. De mai à

juin, 105 cadres et leurs adjoints participent à un jour et demi de formation-action. Puis, 450 agents prennent part à une demi-journée de sensibilisation, entre septembre et octobre.

VERS UNE ACTION LOCALE PARTAGÉE...

Désormais formés, les participants peuvent être conviés, fin 2009, aux six groupes de travail thématiques créés. Six grands domaines de l'action publique locale ont ainsi été identifiés pour porter cette démarche transversale : achats durables, bâtiments municipaux, déchets, déplacements, espaces verts et espaces publics, et enfin, communication, formation et sensibilisation au développement durable. Pour piloter au mieux le programme, ces groupes bénéficient d'un accompagnement permanent du CNFPT et de l'appui du comité technique créé à cette occasion. Après trois ans, le bilan est encourageant avec 20 réunions organisées, 70 actions élaborées dont 53 actions éco-responsables, mises en œuvre par les agents de la Ville et évaluées depuis 2013. À suivre désormais, le passage d'une démarche qualité portée par les agents vers une politique de développement durable mobilisatrice, partagée par les habitants, comme par les acteurs socio-économiques de la ville !

 **Plus d'informations sur cnfpt.fr**



MARTINIQUE SENSIBILISER LES AGENTS ET LES HABITANTS AUX ÉCO-GESTES

Selon une récente enquête de l'Ademe, la précarité énergétique toucherait 14 000 foyers martiniquais. Pour venir en aide au quelque 8% des ménages qui ne peuvent honorer leurs factures énergétiques (eau et électricité), le Conseil général de la Martinique a versé, pour la seule année 2011, 64 000 euros d'aides. Aujourd'hui, son Agenda 21 prolonge cette action, avec le lancement d'un dispositif de formation d'envergure adapté aux habitants comme aux agents du Département.

DES HABITANTS AMBASSADEURS...

Première étape, le Syndicat mixte d'électricité de la Martinique (Smem) anime une formation auprès de 70 ménages fragilisés, sur les trois sites pilotes des quartiers Godissard et Dillon et de la commune du Lamentin. Durant ces ateliers, les familles sont initiées aux gestes éco-responsables et reçoivent un kit « anti-gaspi » d'énergie. Seconde étape, ces nouveaux ambassadeurs, devenus « foyers-relais » dans leur propre

commune, sont accompagnés par le Conseil général pendant deux ans. Leur mission ? Sensibiliser le voisinage aux économies d'énergie.

...ET DES AGENTS FORMÉS

Dans le même temps, le CNFPT organise une formation de trois jours à destination de 110 agents du Conseil général, assistantes sociales et aidants familiaux, pour les sensibiliser à la précarité énergétique. L'occasion aussi de les former aux éco-gestes pour faciliter in fine la transmission de bonnes pratiques aux familles (extinction des appareils électriques, contrôle du débit d'eau et de la climatisation...). Au-delà de ce partenariat avec le Département, le CNFPT accompagne cinq communes martiniquaises dans élaboration de leur plan de développement durable. Comme le souligne Arlette Pujar, directrice régionale du CNFPT de Martinique : « *la volonté, ici, est de faire en sorte que le développement durable irradie toutes les formations dispensées aux agents, qu'ils soient cadres ou non.* »

(...)



LES ACTIONS AU SEIN DU CNFPT

Tendre vers l'exemplarité, comme garantie d'une plus grande expertise. Inscrit dans cette démarche, le CNFPT se mobilise aussi dans ses établissements à travers de multiples actions pour répondre au triple objectif économique, social et écologique du développement durable. La preuve par l'exemple...



CONJUGUER RECYCLAGE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

VINCENT BRUNET, RESPONSABLE LOGISTIQUE ET RÉFÉRENT CARBONE DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE POITOU-CHARENTES

Comment a émergé votre projet de gestion écologique et solidaire des papiers de bureaux ?

Vincent Brunet : Cela faisait deux ans que nous réfléchissions à une meilleure gestion de nos déchets. Le papier, deuxième plus gros volume de nos déchets après les déchets industriels banalisés, nous semblait une piste de progrès assez simple à travailler. Toutefois, nous ne trouvions pas de solution de proximité satisfaisante. Puis, en 2012, un agent commercial de La Poste nous a informés de la mise en place d'un service de valorisation des papiers de bureaux, via leur filiale Nouvelle attitude, une entreprise spécialisée dans l'insertion. Ce service repose sur un principe simple : le facteur qui dépose le courrier repart, une fois par semaine, avec le papier collecté au sein de l'organisation partenaire.

Le papier est alors expédié vers la plateforme logistique de La Poste près de Poitiers. Il est ensuite trié et conditionné par des personnes en insertion professionnelle avant d'être remis aux papetiers recycleurs de proximité pour en faire... de la pâte à papier. Un véritable cercle vertueux donc !

Qu'est-ce qui vous a séduit dans cette démarche ?

V.B. : Nous menions déjà des actions de développement durable, avec un axe fort en faveur de la dématérialisation. Ce partenariat avec La Poste dynamise notre politique et témoigne de notre engagement pour une transition durable. C'est aussi une action doublement gagnante. D'un côté nous optimisons les déplacements du facteur qui ne repart pas « à vide » de sa dépose de courrier. De l'autre, nous favorisons l'emploi puisque le tri du papier est effectué par des personnes en insertion. C'est un bel exemple d'économie circulaire, où les déchets produits par les uns créent des emplois pour les autres ! Enfin, c'est un service très simple à mettre en place, qui ne change pas les habitudes de travail et qui peut facilement être transposé au niveau national.

Concrètement, comment cela fonctionne-t-il en interne ?

V.B. : Chaque agent dispose dans son bureau (ou près des photocopieurs) d'une boîte Éco'belle sur laquelle sont inscrits des messages forts et incitatifs comme par exemple « 100 tonnes de papier recyclé = 1 emploi d'insertion ». Une fois par semaine, notre service logistique se charge,

quant à lui, de vider les Éco'belle dans des bacs identiques à ceux utilisés pour la dépose du courrier. Le facteur peut ainsi récupérer ces papiers, dès le lendemain matin. À noter qu'un tri étant effectué après la collecte les agents n'ont pas, par exemple, à enlever les agrafes sur les documents. Il faut en revanche perdre le réflexe de froisser les papiers car cela rend le travail plus long et plus complexe en aval. Tous les papiers peuvent être récupérés (catalogues, magazines, enveloppes, etc.) à l'exception des post-it, ou encore des pochettes cartonnées, qui ne sont pas recommandées. Il faut savoir également qu'avant le lancement du service nous avons reçu de La Poste un kit de communication destiné à sensibiliser nos agents à cette nouvelle démarche éco-solidaire.

Quels sont les premiers résultats ?

V.B. : Nous avons signé le contrat en juin 2012. Et à la fin de cette même année, nous avons déjà recyclé 1,2 tonne de papier ! Il faut dire qu'en été nous réalisons notre campagne d'archivage, qui représente de gros volumes de papier à jeter. Alors, certes, le service a un coût (ndlr : calculé en fonction du nombre de salariés dans l'établissement), mais d'un point de vue environnemental nous sommes tous plus que gagnant.

« Sur plus de 900 000 tonnes de déchets de papier de bureau produites chaque année en France, seules 400 000 tonnes sont recyclées ! »

De plus, grâce à ce service, nous avons également pu faire des économies sur la redevance payée à l'agglomération pour la collecte de nos papiers et cartons... Hier, deux bacs de 340 litres étaient ramassés chaque semaine, aujourd'hui nous n'en produisons plus qu'un !

LES ÉCO-AMBASSADEURS DU CNFPT

Au CNFPT, le développement durable dispose de deux réseaux d'ambassadeurs. Le premier fédère 34 référents carbone chargés de diffuser les pratiques éco-responsables dans les instituts et les délégations régionales. Le second réseau réunit 18 référents développement durable, soit un correspondant pour chacun des pôles de compétences dédiés aux grands domaines de l'action locale. Ces derniers veillent à la prise en compte des enjeux de la transition écologique dans la réflexion prospective sur les évolutions des métiers et des territoires, ainsi que dans l'offre de formation. Enfin, la direction de projet développement durable assure le rôle de chef d'orchestre pour coordonner l'action de ces ambassadeurs, en appui des initiatives internes et des projets de collectivités.

UN PLAN DE DÉPLACEMENT POUR RÉDUIRE SON EMPREINTE CARBONE

JOSIANE ALVAREZ, DIRECTRICE ADJOINTE DES RESSOURCES, DÉLÉGATION RÉGIONALE DE CORSE



Pour s'inscrire, au quotidien, dans une démarche de développement durable, la délégation régionale de Corse a déterminé différents axes de progrès en 2012. Un de ces axes vise à élaborer un plan de déplacement de ses agents et des stagiaires accueillis et par conséquent à réduire l'empreinte carbone de son activité de formation. *« Suite à un diagnostic, nous avons constaté que 90% des stagiaires utilisent leur voiture pour se rendre aux formations organisées dans les locaux de la délégation précise Josiane Alvarez. Un certain nombre d'actions ont donc été engagées pour les inciter à modifier leur comportement » :*

- alignement des heures de début et de fin des formations sur les horaires de desserte de l'établissement par les transports en commun ;
- diffusion d'une fiche transport « Un bus direct pour vos formations » ;
- aménagement d'un Atribus dédié au CNFPT ;
- prise en charge partielle du titre de transport pour les agents du CNFPT, suite à la signature d'une convention avec la Communauté d'agglomération du pays ajaccien.

« Les intervenants venant du continent sont, eux aussi, sensibilisés à cette question et invités à privilégier les modes de transport doux. Le taxi n'est, par exemple, plus remboursé. Nous avons aussi développé la visioconférence pour diminuer les déplacements liés à nos réunions. Enfin, la mise en place d'une offre de formation territorialisée en Corse avec quatre sites dédiés va permettre de faire baisser les longs déplacements vers Bastia et Ajaccio. »

Les cimetières passent du gris au vert

Publié le 31/10/2018 • Par [Isabelle Verbaere](#) • dans : [France](#), [Innovations et Territoires](#), [Régions](#)

Le zéro phyto et les évolutions de l'offre funéraire permettent de modifier l'aménagement des cimetières pour donner davantage de place au végétal. Les communes, même petites, peuvent développer l'intérêt paysager de leurs cimetières, en se faisant accompagner par un professionnel. L'évolution doit être progressive. Il est essentiel que les habitants comprennent qu'il ne s'agit pas d'un manque d'entretien mais d'une gestion plus écologique.

Chiffres-clés

- Avantage : planté et fleuri, un cimetière est un refuge pour la biodiversité, il participe à la lutte contre les îlots de chaleur urbains et les inondations.
- Inconvénient : le passage à l'entretien sans pesticide sans remise en question du paysage global du cimetière demande plus de temps de travaux et de moyens humains.

Sépultures en pierre, allées et espaces intertombes gravillonnés, sablés ou couverts de bitume : dans la plupart des 40 000 cimetières français, le minéral domine encore largement. « Toutefois, on note un souhait de les voir évoluer vers une présence plus forte du végétal », observe Sandrine Larramendy, paysagiste chargée d'études pour l'association Plante & cité qui a réalisé [l'enquête « paysages et entretien des cimetières »](#), publiée en octobre 2017. Plus de 230 collectivités y ont participé.

Plusieurs facteurs incitent les collectivités à développer l'intérêt paysager de leurs cimetières. « Avec le zéro pesticides dans les espaces publics, les lignes bougent, poursuit Sandrine Larramendy. Certes, cette interdiction ne s'applique pas encore aux cimetières, sauf à ceux qui sont des lieux avérés de promenade. Mais beaucoup de collectivités ont anticipé cette interdiction, la moitié de celles qui ont répondu à notre enquête, par exemple ». Se passer de produits chimiques oblige à réaliser des aménagements pour diminuer la contrainte du désherbage : enherbement des allées ou des surfaces minérales, plantations d'arbres, d'arbustes, de vivaces, acceptation de la flore spontanée... La ville d'Angers (151 500 hab.) dispose de trois cimetières dont celui de l'Est, inauguré en 1848, qui compte 18 500 tombes et s'étend sur 14 hectares. « Ce cimetière était très minéral, avec ces sépultures en pierres, ces allées bitumées ou ensablées » expose Yolande Pignon, responsable des questions et de l'expertise funéraires à la direction des parcs, jardins et paysages. « Quand nous sommes passés au zéro phyto en 2011, nous avons deux options : le minéraliser davantage ou le verdier pour tendre vers un cimetière paysager. Les espaces intertombes, les bords de carrés et certaines allées ont été enherbés. Nous avons essayé différentes plantes couvre-sol pour réduire les indésirables. Aujourd'hui, nous utilisons des végétaux allélopathiques, comme le thym serpolet, qui produisent des composés chimiques limitant la germination d'autres plantes. »

Désherbeur thermique et paillage

La ville de Forcalquier (5 000 hab., Alpes-de-Haute-Provence) a renoncé à l'usage des pesticides dans son cimetière dès 2009. Ce lieu, qui date de 1835, est classé depuis 1946 pour son architecture paysagère unique, notamment ses imposants massifs d'ifs qui délimitent les secteurs. « Nous avons utilisé le désherbeur thermique et le paillage pour limiter les herbes folles » détaille Peguy Dalle, chargée de la gestion des flux. « Il n'était pas question d'enherber. Nous ne souhaitons pas arroser

davantage. Nous avons donc choisi des plantes économes en eau et semé des messicoles [plantes sauvages des champs de céréales, comme les bleuets, ndlr], qui accueillent une grande biodiversité. »

Reste que les résultats ne sont pas tout de suite à la hauteur de ceux obtenus après des applications de glyphosate, ce qui peut être mal vécu par les familles endeuillées. « Les cimetières sont des lieux hypersensibles » remarque Rémi Duthoit, élu chargé des espaces verts et de la nature en ville à Forcalquier. « Dès qu'il y a une apparence de négligence, les gens ont le sentiment légitime qu'on oublie les morts, et c'est insupportable pour eux. Afin de les convaincre qu'il ne s'agit pas d'un laisser-aller mais d'une nouvelle forme de gestion, les parties où l'on a choisi de ne pas laisser pousser l'herbe, comme les entrées ou certaines allées, doivent être irréprochables. » « La fleur doit prendre la place de la mauvaise herbe dans les endroits où la solution mécanique ou thermique n'est pas satisfaisante », estime Laurence Veillard chargée de mission « éducation au territoire et au développement durable » au syndicat mixte d'aménagement et d'équipement du Mont-Ventoux.

Chouettes, hérissons, écureuils...

Il s'agit donc de montrer à la population l'intérêt de gérer différemment cet espace public. « En communiquant sur le vivant, on donne du sens à la gestion sans pesticide », poursuit Rémi Duthoit. Forcalquier a signé une charte d'engagement pour la biodiversité avec la Ligue de protection des oiseaux [LPO] pour cinq ans. Elle s'est engagée à prendre des mesures en faveur de la faune : ne plus tailler le lierre et les arbustes, laisser du bois mort et des tas de feuilles, construire des abris pour les chauves-souris, etc. L'association a réalisé un inventaire de la faune du cimetière : 67 espèces ont été recensées, dont 32 de vertébrés, oiseaux et reptiles essentiellement. Ces résultats ont été publiés dans le journal municipal accompagnés de relevés et d'illustrations. « Le rapport à la nature est fait de peur. La connaissance permet de lever ce verrou », ajoute Rémi Duthoit. Un inventaire des espèces animales vivant dans les vingt cimetières parisiens a également été dressé. À l'occasion du printemps des cimetières, la ville a valorisé leur patrimoine naturel. Le plus riche, à ce titre, est peut-être le cimetière d'Ivry-sur-Seine, dans le Val-de-Marne, où les visiteurs ont été invités à partir sur les traces des perruches, chouettes, hérissons, écureuils et d'une famille de renard qui a élu domicile au milieu des tombes. Le cimetière du parc de Nantes présente 6 600 espèces d'arbres et arbustes inventoriés par un botaniste local.

Plantation d'arbres fruitiers

[Le baromètre Ipsos 2018 pour les services funéraires de la ville de Paris](#), publié le 4 octobre, montre que les Français sont majoritairement favorables à la crémation pour eux-mêmes et pour leurs proches. Et ce, d'autant que [la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire](#) contraint les communes de 2 000 habitants et plus à disposer d'au moins un site destiné au dépôt et à la dispersion des cendres. Ces sites, jardins du souvenir, aires de dispersion et caverne (petits caveaux destinés à recueillir une urne) peuvent disposer d'aménagements favorables à la biodiversité. Dans le cimetière d'Ivry, des fruitiers ont été plantés pour nourrir les animaux. « Nous allons aménager le jardin du souvenir avec des pierres, afin de créer un milieu favorable aux petits vertébrés, comme les reptiles », détaille Rémi Duthoit.

Refuge pour la biodiversité, les cimetières paysagers participent également à la lutte contre les îlots de chaleur urbains et à celle contre les inondations par ruissellement. Chaque cimetière recèle aussi un patrimoine à valoriser. « C'est un espace d'histoire et de mémoire, à partager comme lieu de recueillement et de culture », souligne Laurence Veillard. Toutefois, certaines collectivités se refusent à y développer de nouveaux usages, telle que la promenade. « Nous ne souhaitons pas que nos cimetières deviennent des lieux traversants, assure Yolande Pignon. Il n'y a pas d'espace pour ça. Toute la surface est occupée, il y a des inhumations tous les jours. Chaque endeuillé doit pouvoir s'y recueillir sereinement. »



Guide des administrations éco-responsables (extrait)

octobre 2005

Agir sur ...



Les déchets

Recycler 60 % des déchets de papiers de bureaux et diminuer de 5 % par an pendant cinq ans les quantités de déchets générés par l'administration.

Ce sont les objectifs de la stratégie nationale de développement durable, appliquée aux administrations de l'Etat

- Un employé du tertiaire génère environ 100 kg de déchets par an, dont la très grande majorité est constituée de papiers usagés (80 kg).
- Un service de 800 salariés (taille moyenne d'un conseil régional avant 2005) produit plus de 400 kg de déchets de papiers par jour.
- La quantité de déchets produits par la restauration collective est très variable : 120 g/repas (moyenne des restaurants collectifs sous contrat ou délégués) à 450 g/repas (moyenne des restaurants et cantines d'entreprises).

Quelques aspects réglementaires ou d'évidence à respecter

- Triers les déchets pour développer le recyclage... mais surtout réduisons les déchets (choix des produits, des fournisseurs, du conditionnement...).
- Interdiction de mélanger déchets dangereux et déchets banals.
- Interdiction de brûler les déchets.
- Obligation de faire éliminer les déchets dangereux par des filières prévues à cet effet. Obligation d'établir un "Bordereau de suivi des déchets" pour toute production mensuelle ou tout chargement supérieur à 100 kg de déchets dangereux (néons, hydrocarbures, produits chimiques...).
- Les détenteurs de déchets d'emballages produisant plus de 1 100 litres de déchets d'emballages par semaine doivent soit procéder eux-mêmes à leur valorisation dans des installations agréées, soit les céder par contrat à l'exploitant d'une installation agréée, soit les céder par contrat à un intermédiaire assurant une activité de transport par route, de négoce ou de courtage de déchets.
- Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.



Le ministère de l'Écologie et du développement durable

a réduit son budget d'enlèvement des déchets de 30 000 €. L'impression en recto-verso limite les déchets, limite les achats de papiers, permet de faire des économies sur les frais d'envoi de documents (poids réduit des documents...).

Le site Descartes (ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) collecte les cartouches de toner pour les recycler et va mettre en place la collecte sélective de papier.

Le ministère de la Défense à Besançon a remplacé les solvants de nettoyage par des procédés propres. Des gains économiques ont été ainsi réalisés et les déchets toxiques sont limités (90 % en moins).

actions près de chez vous...



Agir sur les déchets : exemples d'actions

Sous-thème	Actions individuelles		Actions programmées	
			Sans moyens lourds	Avec de l'investissement
Papiers	<ul style="list-style-type: none"> - Paramétrer le pilote de l'imprimante pour imprimer en recto-verso. Limiter les photocopies couleurs. - Utiliser l'option deux pages par page imprimée. - Utiliser des versos vierges comme papier de brouillon. - Limiter l'impression des mails ou documents électroniques. - Se désabonner de publications ou revues de presse non lues. - Réutiliser le matériel de classement (pochettes, classeurs, cartons...). - Eviter les pages quasi vides, densifier vos textes (sans pour autant les rendre illisibles). 		<ul style="list-style-type: none"> - Dématérialiser les appels d'offres. - Mener une réflexion sur la diffusion de certaines informations (nombre de revues de presse, abonnements, messagerie...). - Former le personnel. 	
Déchets bureautiques	<ul style="list-style-type: none"> - Récupérer les piles et les toners d'imprimantes usagés et les mettre dans les réceptacles correspondants. - Ne pas jeter les toners d'imprimantes : ils sont toxiques et peuvent se recycler. - Eviter les aplats de couleur et les images inutiles qui peuvent multiplier par 5 ou 10 la consommation de toner. 		<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une collecte spécifique des piles usagées et toners d'encre. - Faire collecter l'ensemble des déchets électriques et électroniques ; les éliminer en les faisant traiter par une entreprise spécialisée. 	
Les autres déchets d'activités	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas mélanger les déchets dangereux avec les autres déchets et s'assurer que les filières sont adaptées. - Ne pas mélanger les emballages à d'autres déchets qui ne peuvent pas être valorisés selon la même voie. 		<ul style="list-style-type: none"> - Porter les déchets spéciaux et dangereux à la déchèterie. 	

Sources d'infos

- **ADEME Guide "Administrations et établissements publics : comment gérer vos déchets ?" 2005** Réf : 5491
- Collectes de cartouches : www.emmaus.asso.fr
www.abcartouches.com
- Voir aussi les sites des fournisseurs.
- Contactez la collectivité (communes, intercommunalité...) pour connaître sa politique en matière de collecte des déchets non ménagers.

Premiers gestes et mesures des résultats

Pesage de la quantité de déchets (par sondage). Suivi des coûts et des contrats d'enlèvement des déchets. Suivi du nombre de copies ou du stock de papier acheté.